



anses

Maisons-Alfort, le 02/07/2025

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande de modification d'emballage pour le produit CYDIA PRO PRESS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société M2i Biocontrol, relatif à une demande de modification d'emballage pour le produit CYDIA PRO PRESS (AMM¹ n°2240640 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit CYDIA PRO PRESS est un attractif phéromone/médiateur chimique à base de 100 g/kg de (E,E)-8,10-dodecadien-1-ol se présentant sous la forme d'une suspension de capsules (CS).

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette demande, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³.

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation d'utilisation d'un nouveau sachet application avec un pistolet à calfeutrer d'une contenance de 0,312 kg en PE/Polyamide/PET/alu⁴ et d'un nouveau sachet application avec pistolet à calfeutrer d'une contenance de 0,417 kg en PE/Polyamide/PET/alu.

Après évaluation de la demande, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁴ PEBD/PA/ PET/alu : polyéthylène basse densité / polyamide /polyéthylène téréphthalate/aluminium.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Les caractéristiques techniques et les propriétés physico-chimiques du produit CYDIA PRO PRESS ont été évaluées lors de la précédente évaluation.

Les nouveaux emballages ne sont pas de nature à modifier les conclusions de la précédente évaluation dans les mêmes conditions d'emploi.

Les informations fournies par le demandeur sur le nouveau type d'emballage et l'application permettent de considérer que l'exposition de l'opérateur est couverte par l'évaluation précédente.

CONCLUSIONS

Les nouveaux emballages revendiqués en PE/Polyamide/PET/alu d'une contenance de 0,312 kg et 0,417 kg sont considérés comme compatibles avec le produit CYDIA PRO PRESS.

Nouveaux emballages

- Sachet en PEBD/Polyamide/PET/alu (0,312 kg) application avec pistolet à calfeutrer
- Sachet en PEBD/Polyamide/PET/alu (0,417 kg) application avec pistolet à calfeutrer

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur,
Direction de l'évaluation des produits réglementés